

FSU NORD-PAS DE CALAIS

Janvier 2012

PACTE POUR L'EMPLOI ET L'AVENIR DES JEUNES CONTRIBUTION ET AMENDEMENTS DE LA FSU.

La montée spectaculaire du chômage qui atteint un niveau historique est la première préoccupation des français. Dans notre région, la situation est encore plus alarmante, les jeunes, les seniors et les précaires sont les plus affectés.

Les moins de 25 ans sont particulièrement touchés avec 65000 demandeurs d'emploi, soit 20% de l'ensemble des demandeurs.

Envisager des dispositifs qui permettraient à ces jeunes d'accéder à une formation, d'atteindre une qualification reconnue par un diplôme, d'entrer dans la vie professionnelle grâce à un vrai contrat de travail reconnaissant leur qualification ne peut que rencontrer l'assentiment de la FSU.

Il serait pourtant illusoire de croire que c'est au niveau régional, en faisant appel à la « responsabilité sociale » des chefs d'entreprise, en favorisant la mise en « situation de face à face » des jeunes et des employeurs que nous parviendrons à l'objectif ambitieux de 50000 solutions durables pour 50000 jeunes, sur une période de 3 ans.

Seule une politique nationale de relance de l'emploi, tant dans le secteur privé que dans les services publics affaiblis par la RGPP permettra de créer un élan suffisant.

Pour la FSU il faut en finir avec les plans d'austérité et créer une dynamique de relance économique, respectueuse de l'environnement, créatrice d'emplois utiles permettant de répondre aux besoins sociaux.

La FSU est très préoccupée par le désengagement de l'Etat dans de nombreux services publics, mais également par la volonté régionale de prise en charge de ces abandons. Nous illustrerons cette préoccupation à travers deux exemples.

Dans le secteur de l'éducation les 1020 nouvelles suppressions de postes dans notre académie à la rentrée prochaine se traduiront par 468 suppressions de postes d'enseignants en lycée professionnel et donc par des centaines de places supprimées en formation initiale pour des accès au CAP et au BAC PRO. Ces formations seront remplacées par des contrats d'apprentissage pilotés par la Région.

Ce n'est pas ce que prévoyait le CPRDFP qui préconisait un développement partagé et harmonieux des formations professionnelles et non un transfert pur et simple de sections de l'Etat vers la Région.

En ce qui concerne l'emploi, Pôle Emploi subit depuis sa création une saignée dans ses effectifs. Entre 2008 et 2011, les équivalents temps plein ont chuté de 60000 à 43200. Désormais, les agents de Pôle Emploi ont en moyenne un portefeuille de 115 chômeurs à suivre (200 et plus dans les bassins d'emploi sinistrés).

Et pendant ce temps là, on va mettre en place des plateformes territoriales , que l'on peut, qu'on le veuille ou non, considérer comme des doublons des agences locales de Pôle Emploi.

La FSU ne pourra accepter un glissement, même lent, vers un service public régional de l'orientation, de l'emploi et de la formation.

C'est pourtant ce que préconise l'ARF (Association des Régions de France).

Certes, il faut dire que ni le Président PERCHERON, ni le Vice Président DE SAINTIGNON ne se sont jamais positionnés dans ce sens mais la question est posée.

Afin de permettre une prise en compte de cette contribution, la FSU dépose les 4 amendements suivants :

Amendement 1 (PACTE)

Seule une politique nationale de relance de l'emploi tant privé que public permettra de créer une dynamique favorable et suffisante.

Amendement 2 (PACTE)

Pour les jeunes n'ayant pas les pré requis nécessaires à l'entrée directe en emploi ou à l'entrée en formation par alternance, des remises à niveau seront prévues dans le cadre du CPRDFP avec l'éducation nationale

Amendement 3 (PACTE)

Le PACTE s'appuie principalement sur les formations en alternance et notamment l'apprentissage (35000 solutions). D'autres voies de formations qualifiantes (AFPA, GRETA, services de formation continue des universités, CNAM....) seront également mises en œuvre dans le cadre du CPRDFP.

Amendement 4 (PLATEFORMES)

Les plateformes territoriales doivent rester en contact constant avec les agences locales de Pôle Emploi qui continueront à exercer l'ensemble de leurs missions.
Ce dispositif ne peut en aucun cas se transformer en service public régional de l'emploi.